

1909

Loi du 15 avril 1909 : création des classes et des écoles de perfectionnement

Comme dans de nombreux pays, la France a fait le choix d'un enseignement spécialisé au début du XXe siècle pour tous les enfants qui ne rentraient pas dans la norme scolaire. À cette époque, l'essor de la psychologie infantile et la médicalisation des approches sur le handicap ont poussé les responsables politiques à séparer les enfants qui n'arrivaient pas à suivre à l'école.

Déficiences intellectuelles classées comme légères ou moyennes par les psychologues

- Filière d'enseignement séparé, dit spécialisé, créée en 1909 (classes de perfectionnement).
- Enseignant du primaire titulaires du CAEA (Certificat d'aptitude à l'enseignement des enfants "arriérés")

Déficiences intellectuelles fortes, gestion directe par les psychologues, dans les hôpitaux

- Puis par la suite, également par des établissements spécialisés (sous la tutelle du ministère de la Santé).
- L'enseignement spécialisé développe avec des objectifs d'insertion sociale et professionnelle

1963

Création du CAEI, Certificat d'aptitude à l'éducation des enfants et des adolescents déficients et inadaptés

1975

Loi n°75-534 du 30 juin 1975 institue la scolarisation et l'obligation éducative pour l'ensemble des élèves.

« Les enfants et adolescents handicapés sont soumis à l'obligation éducative. Ils satisfont à cette obligation en recevant soit une éducation ordinaire, soit, à défaut, une éducation spéciale, déterminée en fonction des besoins particuliers de chacun d'eux [...] »

1987

Création du CAPSAIS, Certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaires

1989

Loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989

La loi rappelle l'existence d'une « communauté éducative » déjà affirmée par la loi Haby. Elle insiste sur la nécessité d'intégration des élèves et étudiants handicapés.

« Le droit à l'éducation est garanti à chacun afin de lui permettre de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa citoyenneté. [...] L'intégration scolaire des jeunes handicapés est favorisée »

1990

L'UNESCO ET L'ÉDUCATION POUR TOUS « Assurer une éducation inclusive et équitable de qualité et promouvoir des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie pour tous »

12 Juillet 1990 : création d'une loi qui protège les personnes contre la discrimination en raison de leur état de santé ou de leur handicap.

1996

L'Agence européenne pour l'éducation adaptée et inclusive est créée par les pays de l'Union européenne, l'Islande, la Norvège et la Suisse, et a pour objectif de fournir un cadre permanent et structuré à la coopération européenne dans le domaine de la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, notamment en encourageant et promouvant la recherche dans ce domaine.

2004

Création pour le primaire du Capa-SH, Certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap, et pour le secondaire du 2 CA-SH, Certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap

2005

La loi de février 2005 est le principal texte sur les droits des personnes en situation de handicap depuis la loi de 1975. Elle apporte des avancées majeures, notamment elle définit la notion de handicap, met en place les enseignants référents, les Maisons départementales des personnes handicapées qui regroupent désormais des instances auparavant disjointes, et le droit à compensation.

La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes affirme « le droit de tout élève en situation de handicap à accéder à l'éducation »

2008

Définition de l'inclusion à partir de l'intégration (Thomazet, 2008) INCLUSION = INTÉGRATION PHYSIQUE (par exemple les établissements spécialisés sont dans l'école) + INTÉGRATION SOCIALE (socialisation de tous les élèves, dans l'école et dans la société) + INTÉGRATION PÉDAGOGIQUE (les élèves du même âge doivent apprendre dans une même classe, quel que soit leur niveau scolaire)

2011

Rapport mondial sur le handicap

La Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé (CIF), qui forme le cadre conceptuel du présent rapport, envisage le fonctionnement et le handicap comme une interaction dynamique entre l'état de santé et les facteurs contextuels, à la fois personnels et environnementaux.

2013

Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013. Elle introduit pour la première fois le terme d' « école inclusive »

Elle reconnaît que « tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser » et veille à « l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction »

2015

Circulaire n°2015-129 du 21 Juillet 2015 : « les dispositifs de scolarisation des établissements scolaires destinés aux élèves en situation de handicap sont dénommés unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis) » : ULIS-école, ULIS-collège et ULIS-lycée.

2016

19 mai 2016 : à l'occasion de la conférence nationale du handicap, le Président de la République annonce la création de 32 000 postes d'accompagnants des élèves en situation de handicap pour les 5 années suivantes

2017

Création du CAPPEI, Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive

À la rentrée 2017, 321 476 élèves en situation de handicap étaient scolarisés dans les écoles et établissements publics et privés relevant du ministère de l'Éducation nationale : 181 158 dans le premier degré et 140 318 dans le second degré

2018

Mise en place de l'action "Ensemble pour l'école inclusive" qui insiste sur les actions favorisant l'école inclusive.

« L'objectif est, dans le cadre d'un service public de l'école inclusive, d'assurer une scolarisation de qualité à tous les élèves de la maternelle au lycée et la prise en compte de leurs singularités et de leurs besoins éducatifs particuliers »

2019

La circulaire de rentrée 2019 - École inclusive a pour objet de préciser les actions et moyens à mettre en œuvre dès la rentrée 2019 pour instituer dans chaque académie et dans chaque département un service public de l'École inclusive

2020

Création d'un numéro vert unique – 0 805 805 110 ou le 0 800 730 123 (accessible aux personnes malentendantes) qui permet de joindre, grâce à un serveur interactif et selon les attentes, soit la cellule départementale, soit la cellule nationale Aide handicap École.

2021

École inclusive : comité national de suivi du 5 juillet 2021

Le service public de l'École inclusive a pour objectif d'assurer une scolarité de qualité à tous les élèves, de la maternelle au lycée, en prenant en compte leurs singularités. En 2021, plus de 400 000 élèves en situation de handicap ont pu être scolarisés, encadrés par 125 500 accompagnants (AESH).

- Institution d'un service départemental École inclusive
- Organisation des pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL)
- Améliorer l'accueil des parents et mieux scolariser les élèves
- Reconnaissance du travail des enseignants, les soutenir et déployer une offre de formation accessible
- Renforcement de l'appartenance des AESH à la communauté éducative
- Simplification des démarches pour tous
- Meilleur suivi des parcours inclusifs et évaluation de la qualité des actions